

CINQ CENT TRENTE-TROISIÈME SESSION**Mercredi le 22 novembre 2017**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 22 novembre 2017 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Paul Germain	Prévost (V)	(3 voix)
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(16 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 30.

9317-17 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

- Retirer le point 12.
- Ajouter les points suivants :
 - 13a) Autorisation de signature dans les dossiers de la Société d'Habitation du Québec (SHQ)
 - 13b) Résolution autorisant la MRC à cautionner l'organisme DDRDN pour établir une marge de crédit de 40 000\$.

ADOPTÉE

9318-17 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2017**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 18 octobre 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

9319-17 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 14 novembre 2017, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9320-17 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 14 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 14 novembre 2017.

ADOPTÉE

9321-17 ADOPTION – BUDGET 2018 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, HYGIÈNE DU MILIEU, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL (FDT), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLIERES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2018 relative à l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, hygiène du milieu, urbanisme, développement économique régional (FDT), pacte fiscal (ressources naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 6 451 974\$.

ADOPTÉE

9322-17 ADOPTION – BUDGET 2018 - ÉVALUATION

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2018 relative à l'évaluation montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 681 747\$.

ADOPTÉE

9323-17 ADOPTION – BUDGET 2018 – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2018 relative à la Corporation municipale du comté de Terrebonne, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 000\$.

ADOPTÉE

9324-17 ADOPTION – BUDGET 2018 – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2018 relative aux droits sur les mutations immobilières, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 805 000\$

ADOPTÉE

9325-17 ADOPTION – BUDGET 2018 – TRANSPORT

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2018 relative au transport montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 068 471\$.

ADOPTÉE

9326-17 RÈGLEMENT NUMÉRO 307-17 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2018) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, HYGIÈNE DU MILIEU, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL (FDT), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLIERES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartition aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2018 s'élèvent à 9 008 192\$ dont 6 451 974\$ pour l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, hygiène du milieu, urbanisme, développement économique régional (FDT), pacte fiscal (ressources naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 3 758 067\$ à répartir à l'ensemble des municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 18 octobre 2017;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

A) Un montant de 110 075\$ représentant la rémunération de tous les maires, incluant les contributions d'employeur, seront répartis selon le règlement numéro 181-07.

Pour le Régime de Retraite des Élus Municipaux, représentant un montant de 16 650\$, il sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime. Advenant un rachat des années antérieures quant au RREM, ce coût sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime.

B) Les coûts de loisirs et culture (équipements supralocaux) 2 401 515\$ seront répartis entre les municipalités selon l'entente.

C) Les coûts d'entretien de fibre optique 33 715\$ seront répartis comme suit:

- | | |
|-------|---|
| MRC: | <ul style="list-style-type: none"> ▪ cinquante pour cent (50%) sur distance parcourue; ▪ cinquante pour cent (50%) sur richesse foncière uniformisée (RFU); |
| Mun.: | <ul style="list-style-type: none"> ▪ coût d'entretien / coût de construction. |

D) Les coûts de matières résiduelles 424 541\$ seront répartis selon un coût à la porte. Le coût prévu au plan de gestion des

matières résiduelles (PGMR) est de 6.89078\$ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu au plan de gestion des matières résiduelles.

- E) Les coûts du parc linéaire 67 309\$ seront répartis en vertu de notre règlement numéro 70-95.
- F) Le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord répartit les contributions financières des municipalités pour les dépenses relatives aux cours d'eau selon les critères indiqués dans le Règlement numéro 215-09 portant sur l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de cours d'eau.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 704 262\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2018</u>
Prévost	1 471 253 069
Saint-Colomban	1 642 754 012
Saint-Hippolyte	1 391 803 145
Saint-Jérôme	7 643 951 687
Sainte-Sophie	1 538 279 534

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2018 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2018, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-deuxième jour de novembre deux mille dix-sept (22 novembre 2017).

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9327-17 RÈGLEMENT NUMÉRO 308-17 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2018) - ÉVALUATION

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2018 s'élèvent à 9 008 192\$ dont 681 747\$ pour l'évaluation;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 631 747\$ à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 18 octobre 2017;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- Par souci d'équité, les coûts de confection des rôles d'évaluation au montant de 200 000\$ sont imputés et facturés directement à la municipalité concernée selon notre "prix coûtant réel" soit le montant facturé par la firme l'ayant confectionné. Ces montants sont payables à la MRC de La Rivière-du-Nord, en même temps que la quote-part globale, selon l'entente avec les "Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc."

Il est entendu que les dépenses de "mise à jour" des rôles continuent d'être réparties aux municipalités selon leur richesse foncière uniformisée à l'intérieur des quotes-parts.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 431 747\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHELSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2018</u>
Prévoſt	1 471 253 069
Saint-Colomban	1 642 754 012
Saint-Hippolyte	1 391 803 145
Sainte-Sophie	1 538 279 534

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités ſera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, ſoit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2018 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2018, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux ſera également valable pour tout autre montant paſſé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le préſent règlement entrera en vigueur ſelon la loi.

Fait et paſſé à Saint-Jérôme, ce vingt-deuxième jour de novembre deux mille dix-sept (22 novembre 2017).

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9328-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 309-17 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2018) – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et ſuivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus ſoient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2018 ſ'élèvent à 9 008 192\$ dont 1 000\$ pour l'administration de la Corporation municipale du comté de Terrebonne (CMCT);

Attendu qu'en appliquant les différentes ſources de revenus, il ne reſte aucun montant à répartir.

Attendu qu'un avis de motion du préſent règlement a dûment été donné le 18 octobre 2017;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière ſatisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il eſt proposé par M. le maire Paul Germain

et réſolu unanimement d'adopter le préſent règlement et celui-ci ordonne et ſtatue comme ſuit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-deuxième jour de novembre deux mille dix-sept (22 novembre 2017).

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9329-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 310-17 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2018) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2018 s'élèvent à 9 008 192\$ dont 805 000\$ pour les droits sur les mutations immobilières;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste (25 000\$) à rembourser à l'ensemble des municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 18 octobre 2017;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces surplus sera appliquée aux municipalités selon la richesse foncière uniformisée;

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de (25 000\$) sera réparti suivant la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités :

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE</u> <u>UNIFORMISÉE</u> <u>2018</u>
Prévost	1 471 253 069
Saint-Colomban	1 642 754 012
Saint-Hippolyte	1 391 803 145
Saint-Jérôme	7 643 951 687
Sainte-Sophie	1 538 279 534

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2018 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2018, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-deuxième jour de novembre deux mille dix-sept (22 novembre 2017).

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9330-17 RÈGLEMENT NUMÉRO 311-17 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2018) – TRANSPORT

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2018 s'élèvent à 9 008 192\$ dont 1 068 471\$ pour le transport;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 622 284\$ en transport à répartir aux quatre (4) municipalités participantes. Ce montant inclut les navettes de Prévost ainsi que Saint-Colomban.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 18 octobre 2017;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition aux municipalités participantes sera faite comme suit:

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ 2018

MUNICIPALITÉS	TRANSP. ADAPTÉ	TRANSP. COLL.	TOTAL
Prévost	51 322	172 884	224 206
Saint-Colomban	50 330	146 494	196 824
Saint-Hippolyte	51 171	62 388	113 559
Sainte-Sophie	54 730	32 965	87 695
Total	207 553	414 731	622 284

ARTICLE 3 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2018 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2018, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-deuxième jour de novembre deux mille dix-sept (22 novembre 2017).

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9331-17

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-17

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement :

- de créer une commission de consultation du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 306-17. Cette commission sera présidée par Monsieur le préfet Bruno Laroche et formée de quatre membres du Conseil, soit : Messieurs Paul Germain, Xavier-Antoine Lalande, Stéphane Maher et Madame Louise Gallant. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin ou le

directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur Roger Hotte, agira à titre de secrétaire de la Commission;

- que cette consultation ait lieu par la tenue d'une seule assemblée publique de consultation le 17 janvier 2018 à 11 heures, au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, au 161, rue de la Gare, salle « A » à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

9332-17

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION DU CCA RELATIVE À UNE DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOT EN ZONE AGRICOLE À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES | AVIS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande à la MRC d'émettre un avis par résolution. Il s'agit d'une demande d'utilisation d'une partie des lots 4 083 244 et 4 083 245, du cadastre du Québec, pour la pose d'un ancrage soutenant un poteau de ligne électrique qui sera implanté dans l'emprise de la route 158.

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT les informations déposées à la demande de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un terrain appartenant à la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté la résolution 284-09-17 qui appuie le projet;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est enclavé et offre peu de possibilités d'un point de vue de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que selon l'article 48.2 de la Loi sur Hydro-Québec le projet doit obligatoirement être autorisé par la MRC, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont reçu réponses à toutes leurs questions relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole par sa résolution numéro 215-17 adoptée le 8 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord :

- approuve la résolution numéro 215-17 du Comité consultatif agricole (CCA) adoptée le 8 novembre 2017;
- émette un avis **favorable** en lien avec ladite demande d'Hydro-Québec à la CPTAQ.

ADOPTÉE

9333-17 TAC RIVIÈRE-DU-NORD – NOMINATION D’OFFICIER DÉLÉGUÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement de nommer à titre d’officier délégué à l’admission des personnes handicapées pour l’organisme TAC Rivière-du-Nord, Louise Bourgeois et comme substituts : France Chartrand et/ou Isabelle Meilleur.

ADOPTÉE

9334-17 DEMANDE D’EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LA MAISON DES JEUNES RIVIÈRE DU NORD

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d’accorder une exonération des frais de location de salles à la Maison des Jeunes de la Rivière du Nord dans le cadre de la signature d’une entente en violence conjugale prévue le 21 mars 2018 dans la salle « B » de l’Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d’équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

9335-17 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-387

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-387 amendement le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- d’agrandir la zone H-2018 à partir d’une partie de la zone H-2078, d’autoriser seulement les classes d’usages « *Habitation unifamiliale isolée (H-1)* » et l’usage « *Résidence privée d’hébergement pour personnes âgées (9819)* » et d’augmenter la superficie minimale de terrain à 540 mètres carrés plutôt que 450 mètres carrés

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-387 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d’aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-387 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9336-17 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1214

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1214 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin de:

- préciser qu'un seul bâtiment principal est autorisé par terrain, à l'exception des projets intégrés.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1214 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1214 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

DIVERS

9337-17 AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LES DOSSIERS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou Mme Josée Yelle, directrice Environnement et Territoire à signer les dossiers gérés par la MRC de La Rivière-du-Nord pour la SHQ.

ADOPTÉE

9338-17 DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE DU NORD – DEMANDE DE CAUTIONNEMENT POUR UNE MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que Développement durable Rivière du Nord a un projet de demande de marge de crédit de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000\$) pour ses opérations;

CONSIDÉRANT que l'offre de financement faite par le Centre financier Desjardins pour le projet de financement est conditionnelle à un cautionnement par la MRC de La Rivière-du-Nord pour un montant de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000\$).

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord accepte de cautionner un montant de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000\$) sur une demande de marge de crédit faite par Développement durable Rivière du Nord au Centre financier Desjardins;
- QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de La Rivière-du-Nord soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC, le susdit cautionnement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une personne s'est présentée.

9339-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement, à 15 heures 15, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier